

## **INSTALLATION SANITAIRE : Règlement de l'atelier:**

1. Les élèves se rendent à l'atelier à l'heure dans l'ordre et la discipline.
2. L'accès à l'atelier est défendu sans l'accompagnement d'un professeur de la section.
3. Respecter les consignes du professeur.
4. Chaque élève doit être en possession de son journal de classe.
5. Il est interdit de détruire volontairement du matériel, sous peine de payer les frais résultants de la réparation ou du remplacement de celui-ci.
6. Les élèves doivent respecter :
  - les locaux,
  - l'outillage et les marchandises mis à leur disposition pour leurs apprentissages,
  - le travail des autres
7. Les élèves veilleront à la propreté du local : les papiers, les détritrus seront jetés aux poubelles
8. A la fin de chaque cours, le local sera remis en ordre et les fenêtres seront fermées les lumières éteintes si nécessaires
9. Aucune matière, aucun matériel ne peut être emporté hors de l'atelier ou de l'école sans l'accord du professeur.
10. Les élèves quitteront le local avec le professeur dans le plus grand calme et se rendront en groupe au cours suivant.
11. Il est INTERDIT de fumer dans l'école et autour de celle-ci.
12. Tout élèves doit connaître l'emplacement du matériel de secours (extincteurs, boîte de secours)
13. Tout accident ou blessure doit immédiatement être signalé par l'élève au professeur.
14. Il est interdit de manger ou de boire dans les zones ateliers.
15. Il est interdit de crier, jouer, de lancer des objets.
16. Les vestiaires mis à la disposition des élèves doivent rester propres.
17. Le port du vêtement de travail (tablier, salopette, chaussures de sécurités) est OBLIGATOIRE dans les ateliers et sera retiré avant l'heure de table.
18. Chaque élève demandera la permission de sortir de l'atelier. 19) Ne pas TOUCHER aux machines pour lesquelles on n'est pas formé.
19. Les machines ne seront utilisées qu'avec l'accord du professeur responsable.
20. Tous les élèves doivent utiliser les EPI (équipement de protection individuel) quand c'est nécessaire pour se prémunir de tout accident (gants, lunettes, ....)
21. Il est interdit de faire du feu dans les ateliers ainsi que dans l'école.
22. A chaque fin de cours, les veilleront au nettoyage de leurs postes de travail, à la remise en ordre et à la propreté du local.
23. Les matières et le matériel mis à la disposition des élèves leur serviront uniquement à l'accomplissement des tâches demandées par le professeur !!!
24. A chaque fin de sessions de cours les élèves se laveront les mains. Les professeurs leurs donneront une noisette de savon industriel ceci n'empêchera pas les élèves d'avoir leur savon « ménager » et leur essuie.
25. Les élèves des classes « installations sanitaires » doivent se munir d'une salopette en coton propre et régulièrement entretenue (pas de salopette nouée autour de la taille)
26. Le matériel personnel exigé : le journal de classe, des feuilles de notes, une farde, bics, crayons, latte.

27. Toutes les machines rotatives devront être utilisées sous la surveillance du professeur sauf pour les élèves admis en terminale.
28. L'utilisation de machines fonctionnant avec des produits dangereux (gaz, acides, huiles) ne sera permise qu'après l'inspection du professeur.
29. Le remplissage des bouteilles de propane doit se faire en présence du professeur.
30. Le transport de produits et gaz dangereux, se fera sous la surveillance du professeur et avec la plus grande prudence.